



t 04.66.83.81.42

f 04.66.83.00.72

e.mail : mairiedecardet@orange.fr

COMPTE RENDU **du CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du Mercredi 04 Novembre 2015 à 19h30

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal = 15
En exercice = 15
Qui ont pris part à la délibération = 15

Date de la convocation-diffusion

26/10/2015

L'an deux mil quinze le quatre du mois de novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Fabien CRUVEILLER, Maire.

Etaient présents : Mesdames AIGOIN Christine, BOUCHET Catherine, FIGUIERE Sophie, POUJOL Sophie
Messieurs BRIONI Stéphane, CRUVEILLER Fabien, DURANDET Pierre, GILHODEZ Thierry, JUAREZ Paul, PINCHARD Philippe, ROQUE Laurent, VERNHET Patrice

Absents excusés : Monsieur HUISMAN John ayant donné pouvoir à Monsieur DURANDET Pierre en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 29/10/2015

Monsieur CARNIAUX Pierre ayant donné pouvoir à Madame BOUCHET Catherine en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 29/10/2015

Madame FOURNEL Isabelle ayant donné pouvoir à Monsieur BRIONI Stéphane en vertu d'un acte sous seing privé en date à Cardet du 29/10/2015

Secrétaire de séance : Christine AIGOIN

1. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (Fusion des Syndicats)

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la loi NOTRE n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu la proposition du Préfet du Gard relative au schéma départemental de coopération intercommunale du Gard du 9 octobre 2015.

Considérant que la communauté des communes Piémont Cévenol ne possède pas la compétence scolaire.

Considérant que le S.I.R.P créée en 1993 regroupant 2 communes Cardet et Saint Jean de Serres, puis modifiée en S.M.A.AC en 2015, avec le transfert des compétences scolaires de St Jean de Serres vers l'agglomération d'Ales, l'a été dans le but de maintenir leurs écoles en zone rurale, afin de gérer et de financer ensemble les domaines scolaires, périscolaires et transport scolaire.

Considérant que pour améliorer les services rendus aux familles et conscient des conditions de vie en milieu rural, des services de restauration scolaire, de transport, d'accueil périscolaire, et d'activités périscolaires ont été créés pour répondre à ces besoins.

Considérant l'implication des équipes municipales et d'encadrement qui ont contribué à l'amélioration et l'enrichissement constant de ces services.

Considérant l'examen détaillé de ce que serait la gestion des compétences scolaires sur un plus grand périmètre.

Considérant les charges de fonctionnement actuelles qui ne peuvent que s'accroître dans une structure plus importante.

Considérant que les compétences exercées actuellement par le syndicat intercommunal de regroupement sont adaptées à la taille de son territoire, ce qui est gage d'efficacité.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE par 14 voix pour et une abstention,

-D'émettre un avis défavorable quant aux propositions de la CDCI en date du 9 octobre 2015.

- D'exprimer sa volonté de maintenir le SMAAC (Syndicat Mixte Alès Agglomération Cardet) sur son périmètre, ses compétences et ses statuts actuels.

2. Aire de Lavage des Pulvérisateurs (Maîtrise d'Ouvrage)

Monsieur le Maire, rappelle au Conseil municipal le contexte et l'avancement du programme de protection de la ressource en eau des captages prioritaires.

Considérant que les études de protection des captages prioritaires de Lédignan, Cardet et Lézan indiquent que le lavage des pulvérisateurs agricoles, en dehors des aires de lavage sécurisées, est une pratique présentant des risques importants de pollution de ces captages par les pesticides,

Considérant que l'étude pour la réalisation d'aires de lavage collectives des pulvérisateurs agricoles desservant notamment les exploitations situées dans les aires d'alimentation des trois captages prioritaires, est en cours d'achèvement,

Considérant que cette étude a été portée par la commune de Lédignan par le biais d'une convention regroupant les communes de Lédignan, Cardet et Lézan, ainsi que les caves de Cardet, Lédignan et la cave des Vignerons de la Porte des Cévennes,

Considérant que deux aires de lavages seront nécessaires pour desservir les agriculteurs concernés,

Considérant que le projet a reçu un accord de principe du COPIL regroupant les 3 communes et les 3 caves,

Il est proposé de

- Lier les trois collectivités au moyen d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux. Cette convention devra définir :
 - o La contribution financière de chaque entité pour l'investissement et le fonctionnement,
 - o Les modalités de gestion des installations ;
- Nommer la commune de Lédignan comme Maître d'Ouvrage délégué selon les modalités qui seront définies dans la convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage ;
- Associer à la co-maîtrise d'ouvrage, les 3 caves de Lédignan, Cardet et du Vignoble de la Porte des Cévennes, par le biais de conventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et une abstention :

Article 1

D'approuver le lancement de la mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mises en place des deux aires de lavage collectives des pulvérisateurs agricoles

Article 2

D'approuver que la commune de Lédignan soit le Maître d'Ouvrage Délégué désigné dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage

Article 3

D'approuver le lancement de la mise en place des conventions avec les caves de Lédignan, Cardet et du Vignoble de la Porte des Cévennes.

3. Stèle Commémorative au rond-Point de Pont Troué (Demande de Financement)

Monsieur le Maire présente le dossier ainsi que les raisons et modalités pour que la commune porte le projet d'installation d'une Stèle Commémorative sur le thème de la résistance sur le rond-point du Pont Troué.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modalités de ce projet estimé à 10740 euros (d'après devis) et autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à sa réalisation, notamment en matière de demandes de subventions.

4. Résiliation contrat Sup Caro - lot n°2 "Carrelage" - Projet Mairie-Ecole

Monsieur le maire expose les raisons et modalités de résiliation du contrat avec l'entreprise SUP CARO telles qu'exposées à l'occasion de la commission d'appel d'offres du 25 septembre 2015 qui rappelle que dans le cadre des travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations et de restructuration des bâtiments communaux-phase 2, l'entreprise SUP CARO titulaires du lot 2 CARRELAGES, a refusé le support des sols du niveau RDC. Monsieur SCOTTO, représentant l'entreprise SUP CARO et son sous-traitant l'Entreprise CARRILLO, n'a pas voulu poser sur le carrelage existant et sur le ragréage réalisé par l'Entreprise BARGETON.

Début Août, après plusieurs rappels, RDV sur site, interventions pour mise à niveau, ponçages ..., après confirmation de la faisabilité de la pose du carrelage et après l'avoir mis en demeure d'intervenir, il a été demandé à M. SCOTTO de fournir seulement le carrelage afin de faire intervenir une autre entreprise ; 25m² de carreaux manquaient, il n'a pas voulu les fournir.

Début Septembre, M. SCOTTO n'a pas voulu continuer le chantier et a retiré son matériel et ses matériaux.

Rappelons que préalablement M. SCOTTO avait refusé le support du niveau R+1 de la Mairie. Cette revendication a donné lieu à la prise en compte de l'aléa « Chape liquide et rattrapage altimétrique » passé à l'entreprise CHAPE SYSTEME en sous-traitance de l'Entreprise BARGETON par l'établissement de l'avenant 01-04.

Cette résiliation a été formalisée dans l'Exe 15 adressé à l'entreprise après plusieurs relances.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les raisons et modalités de cette résiliation et renonce à toute poursuite ou pénalités à l'encontre de l'entreprise SUP CARO.

5. Convention avec la Direction du livre et de la Lecture du Conseil Départemental

Dans le cadre du prochain déménagement de la bibliothèque communale, Monsieur le Maire expose les raisons et modalités de la signature d'une convention portant soutien à la création et au fonctionnement d'une bibliothèque avec la direction du Livre et de la lecture du conseil départemental.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité et donne pouvoir au Maire pour signer ladite convention ainsi que pour œuvrer à sa mise en œuvre.

6. **Ligne de trésorerie Projet Mairie-Ecole**

Monsieur le Maire expose les raisons et modalités du renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de 350 000 euros auprès de la Caisse d'Epargne dans le cadre du projet Mairie-Ecole.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité et engage la commune à rembourser la ligne de crédit au fur et à mesure de la perception des recettes, subventions et FCTVA.

7. **CNRACL**

Monsieur le maire expose les raisons et modalités de l'obtention d'un nouveau taux à 5,80% auprès de Groupama à compter du 01-01-2016 pour les agents CNRACL.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise le Maire à reconduire la prestation de Groupama dans ces nouvelles conditions.

8. **Mise à disposition de l'école des mas**

Monsieur le Maire expose les raisons et modalités d'une éventuelle mise à disposition de l'école des mas. En effet, ce site pourrait être proposé à la communauté de communes du Piémont Cévenol dans le cadre d'un maillage territorial dans le secteur de Lédignan en matière de structures d'accueils en direction de la jeunesse.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la création d'un centre de loisirs intercommunal et autorise Monsieur le Maire à notifier la mise à disposition du bâtiment de l'école des mas et du terrain attenant au Président de la Communauté de Communes.

La séance est levée à 20h43